

Bordereau de signature

DEC2017_0226

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	14/12/2017	<u></u> ✓ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	14/12/2017	Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		■ Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-14)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR FINANCES

REF: APB

DEC2017 0 22 6

DECISION

OBJET: TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0197 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les salles mises à disposition entrent dans le domaine public de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification de la redevance d'occupation de ces salles communales, qu'elle est établie sur la base des charges de fonctionnement et de la valeur locative cadastrale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif en euro / mètre carré /heure de redevance d'occupation des salles communales est fixé à : 0,065.

ARTICLE 2: Les modalités de calcul du montant de la redevance appliquée aux occupations sont définies comme suit :

- Surface retenue : il s'agit de la surface de l'ensemble des espaces mis à disposition à laquelle sont ajoutés 30% de la dite-surface au titre des abords extérieurs.
- Heures retenues : il s'agit des heures effectives de mise à disposition. Il est précisé que s'agissant de la Maison des Fêtes Familiales, le temps de mise à disposition les samedis et dimanches s'élève à 24 heures.
- Majorations appliquées : le montant de la redevance est majoré de 35% pour les personnes extérieures, de 45% pour les entreprises.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel-de-Ville Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

Place Emile-Menier BP 35 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2 <u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 DEC. 2017

Mathie Wiskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 14 DEC. 2017

Affiché le 1 4 DEC. 2017

Notifié le

Publié le 1 4 DEC. 7017

Hôtel-de-Ville Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49



Place Emile-Menier BP 35 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2